



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 56877

Texte de la question

M Georges Tranchant attire l'attention de M le ministre de la défense sur l'insuffisance des effectifs théoriques et réalisés de la brigade de gendarmerie de Colombes. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La commune de Colombes est soumise au régime de la police d'Etat : la gendarmerie n'exerce dans cette ville que des attributions limitées (missions militaires et participation à la police judiciaire), l'intégralité des missions de sécurité publique y étant assurées par la police nationale comme pour l'ensemble du département des Hauts-de-Seine. Les effectifs de la brigade de gendarmerie implantée dans cette commune vont être prochainement renforcés par la création de deux emplois de sous-officiers, afin de lui permettre d'exercer également les missions de la gendarmerie dans la commune voisine de Bois-Colombes. Ainsi la brigade de Colombes, qui bénéficie par ailleurs du détachement permanent d'un gendarme auxiliaire, sera en mesure de faire face dans les conditions satisfaisantes aux charges qui lui incombent. En tout état de cause, le renforcement du dispositif de la gendarmerie dans les zones soumises au régime de la police d'Etat n'est pas envisagé, une bonne économie des moyens exigeant au contraire que la priorité soit donnée aux besoins à satisfaire dans les secteurs où elle exerce seule la responsabilité de l'exécution des missions de sécurité publique.

Données clés

Auteur : [M. Tranchant Georges](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56877

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1865